

Indicateurs utilisés pour évaluer le potentiel des solutions dans le cadre de l'appel à candidature Solutions plan CAN0P-2030 (Carbone Net 0 Plan) de Gecina

| N° | Critère | Précision sur le critère |
|----|---|--|
| 1 | Economies d'énergie /CO₂ | Ce critère prend en compte la capacité de la solution à économiser l'énergie et à tendre vers l'objectif « zéro carbone » |
| 2 | Différenciation vs état de l'art | Ce critère caractérise la solution du point de vue de son apport et de son originalité vis-à-vis des solutions classiques visant à économiser l'énergie et à tendre vers l'objectif "zéro carbone" |
| 3 | Capacité de l'entreprise à déployer | Ce critère prend en compte la capacité de l'entreprise qui porte la solution à déployer sa solution à l'échelle du périmètre stratégique de Gecina (~150 actifs résidentiels et bureaux) d'ici 2030, Garanties financières apportées par l'entreprise |
| 4 | Eléments d'ACV | Ce critère prend en compte la capacité de l'entreprise à produire des éléments de l'analyse du cycle de vie sur 50 ans de son procédé. |
| 5 | Impact sur les occupants | Ce critère prend en compte l'impact sur les occupants des bâtiments en termes de conditions de travail (y compris pendant les phases de travaux éventuellement en site occupé), etc. et sur le propriétaire (pertes de loyer). |
| 6 | Conséquences architecturales ou administratives | Ce critère prend en compte les difficultés qui pourraient résulter de la nécessité de formuler des demandes administratives (dépôt de demande de permis de construire, dépôt de demande d'autorisation de travaux, etc.) et d'obtenir les autorisations correspondantes, en particulier la nécessité d'obtenir l'accord de l'architecte auteur ou de ses ayant-droit |
| 7 | Sécurité des personnes et des biens | Ce critère prend en compte l'évaluation de l'impact éventuel de la solution sur la sécurité des occupants et sur la sécurité des biens des occupants |
| 8 | Cout d'investissement | Ce critère prend en compte le montant des travaux à exécuter pour la solution en incluant les travaux induits (travaux obligatoirement liés à l'amélioration envisagée) |
| 9 | Eligibilité à des aides | Ce critère prend en compte l'évaluation de la possibilité d'obtenir des aides à la mise en œuvre la solution |
| 10 | Impact sur les coûts d'exploitation | Ce critère prend en compte les coûts liés à la maintenance de la variante, ainsi que les dépenses d'énergie économisées |
| 11 | Confort, santé, salubrité | Ce critère prend en compte l'impact éventuel de la solution sur la santé des occupants et sur la salubrité des locaux. |
| 12 | Respect de l'environnement | Ce critère prend en compte l'évaluation de la solution par rapport aux différents thèmes qui composent le respect de l'environnement, mis à part les points traités par le critère « Economies d'énergie/CO ₂ » : L'impact du bâtiment sur son environnement l'impact de l'environnement sur le bâtiment et la qualité environnementale du bâtiment |
| 13 | Pérennité, fiabilité, évolutivité, compatibilité | Ce critère prend en compte la pérennité des ouvrages fixes ainsi que la fiabilité technique pour les éléments mécaniques, la compatibilité de la solutions avec la durée de vie imaginée pour le bâtiment et l'harmonie ou l'incompatible avec les autres solutions. Ce critère permet également de vérifier l'impact éventuel de la solution proposée sur l'évolutivité du bâtiment. |
| 14 | Valeur de l'engagement | Ce critère prend en compte la capacité de l'entreprise qui porte la solution à s'engager sur les résultats annoncés. |
| 15 | Conséquences en terme d'image | Ce critère prend en compte l'impact de la solution sur l'image externe et interne de l'entité abritée dans les bâtiments et du propriétaire. |